Journal de Maintenance de la norme NEOReS

JMN relatif au Cahier technique 2027.1.0 publié le 3 mars 2026

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au Cahier technique 2027.1.0 publié le 03/03/2026. Cette version du Cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en Janvier 2027.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	**Date de publication du document**	**N° des évolutions ajoutées / corrigées**	**Date de prise d'effet en production**
V1	Semaine du 02 novembre	N° 13	Janvier 2027

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme NEOReS au **Cahier technique 2027.1.0**

Légende

Elément supprimé en rouge **Elément ajouté en vert**

Cahier technique de référence : CT 2027.1.0 publié le 03 mars 2026.

Sommaire

Évolutions apportées dans la version 1 du JMN 3

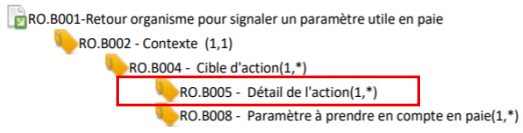
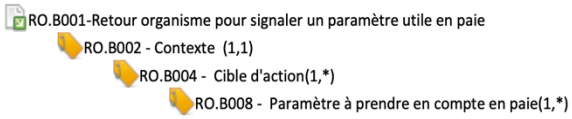
Évolutions apportées dans la version 1 du JMN

1. Page de garde : Version

Avant	Après
Page de garde CT2027.1.**0**	***Page de garde*** CT2027.1.**1**

Justification :
Modification du numéro de version du Cahier technique pour la version de norme P27V01.

2. 5. Arborescences

Avant	Après
	

Justification :
Le message "04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie" est ajusté afin de ne plus y faire apparaît le bloc "05 - Détail de l'atypie" qui n'est pas nécessaire pour la transmission des paramètres utile en paie.

3. SIRET de l'émetteur de la DSN - RO.B000.R003 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Déclencheur du retour organisme - RO.B001.R001" est renseignée avec les valeurs "01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle" ou "02 - Retour organisme en fin d'exercice" ou "03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées", alors la rubrique "Siret de l'émetteur - RO.B000.R003" est obligatoire.	CCH-11 : Si la rubrique "Déclencheur du retour organisme - RO.B001.R001" est renseignée avec les valeurs "01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle **ou un signalement d'événement** " ou "02 - Retour organisme en fin d'exercice" ou "03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées", alors la rubrique "Siret de l'émetteur - RO.B000.R003" est obligatoire.

Justification :
La possibilité d'émission de CRM en retour de signalements d'événements en s'appuyant sur le modèle NEOReS nécessite des évolutions relatives à l'absence de notion de Mois Principal Déclaré dans le cas des signalements d'événements.

4. **Numéro de fraction de la déclaration - RO.B000.R005 : Description**

Avant	Après
Description Cette rubrique correspond au numéro de la fraction de la déclaration à laquelle est rattaché le retour organisme. Ce numéro est déclaré au niveau de la rubrique DSN "Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003"**., avec le format "nd" où :** **n = numéro de la fraction** **d = nombre total de fractions** **n doit être inférieur ou égal à d**	***Description*** Cette rubrique correspond au numéro de la fraction de la déclaration à laquelle est rattaché le retour organisme. Ce numéro est déclaré au niveau de la rubrique DSN "Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003".

Justification :
La révision du dispositif du fractionnement prévoit désormais la possibilité de déposer jusqu'à 89 fractions de DSN mensuelle dont 49 réservées aux déclarants dits classiques et 40 pour les organismes et mandataires judiciaires.

5. **Numéro de fraction de la déclaration - RO.B000.R005 : CSL-11**

Avant	Après
[(n<=d)]	

Justification :
La révision du dispositif du fractionnement prévoit désormais la possibilité de déposer jusqu'à 89 fractions de DSN mensuelle dont 49 réservées aux déclarants dits classiques et 40 pour les organismes et mandataires judiciaires.

6. **Numéro de fraction de la déclaration - RO.B000.R005 : CSL-00**

Avant	Après
[1-9]{2}	**(1[1-9])\|([2-9][0-9])**

Justification :
La révision du dispositif du fractionnement prévoit désormais la possibilité de déposer jusqu'à 89 fractions de DSN mensuelle dont 49 réservées aux déclarants dits classiques et 40 pour les organismes et mandataires judiciaires.

7. Date du mois principal déclaré - RO.B000.R006 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la rubrique "Déclencheur du retour organisme - RO.B001.R001" est renseignée avec les valeurs "01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle" ou "02 - Retour organisme en fin d'exercice" ou "03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées", alors la rubrique "Date du mois principal déclaré - RO.B000.R006" est obligatoire.	

Justification :
La possibilité d'émission de CRM en retour de signalements d'événements en s'appuyant sur le modèle NEOReS nécessite des évolutions relatives à l'absence de notion de Mois Principal Déclaré dans le cas des signalements d'événements.

8. Evolution du tableau des usages

Début de la période associée - RO.B002.R008

Avant	Après
01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'évènement : **O** 02 - Retour organisme en fin d'exercice : O 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : O 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : C 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : O 06 - Retour organisme informatif : I	01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'évènement : **C** 02 - Retour organisme en fin d'exercice : O 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : O 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : C 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : O 06 - Retour organisme informatif : I

Justification :
La possibilité d'émission de CRM en retour de signalements d'événements en s'appuyant sur le modèle NEOReS nécessite des évolutions relatives à l'absence de notion de Mois Principal Déclaré dans le cas des signalements d'événements.

9. Evolution du tableau des usages

Fin de la période associée - RO.B002.R009

Avant	Après
01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'évènement : **O** 02 - Retour organisme en fin d'exercice : O 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : O 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : C 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : O 06 - Retour organisme informatif : I	01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'évènement : **C** 02 - Retour organisme en fin d'exercice : O 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : O 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : C 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : O 06 - Retour organisme informatif : I

Justification :
La possibilité d'émission de CRM en retour de signalements d'événements en s'appuyant sur le modèle NEOReS nécessite des évolutions relatives à l'absence de notion de Mois Principal Déclaré dans le cas des signalements d'événements.

10. Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R020

Avant	Après
CCH-11 : La "Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R02**1**" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R0**20**".	CCH-11 : La "Date de fin d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R02**0**" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de début d'applicabilité du contrôle - RO.B004.R0**19**".

Justification :
Correction de coquilles.

11. Evolution du tableau des usages

Caractère substituable de la donnée concernée - RO.B005.R005

Avant	Après
01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement : I	01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle ou un signalement d'événement : I

02 - Retour organisme en fin d'exercice : I 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : C 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : **I** 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : C 06 - Retour organisme informatif : N	02 - Retour organisme en fin d'exercice : I 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : C 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : **N** 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : C 06 - Retour organisme informatif : N

Justification :

Le message "04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie" est ajusté afin de ne plus y faire apparaît le bloc "05 - Détail de l'atypie" qui n'est pas nécessaire pour la transmission des paramètres utile en paie.

12. Evolution du tableau des usages

Rappel avant correction Urssaf ou MSA - RO.B005.R006

Avant	Après
01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle : I 02 - Retour organisme en fin d'exercice : I 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : C 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : **I** 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : C 06 - Retour organisme informatif : N	01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle : I 02 - Retour organisme en fin d'exercice : I 03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : C 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : **N** 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : C 06 - Retour organisme informatif : N

Justification :

Le message "04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie" est ajusté afin de ne plus y faire apparaît le bloc "05 - Détail de l'atypie" qui n'est pas nécessaire pour la transmission des paramètres utile en paie.

13. Evolution du tableau des usages

Responsable de l'interlocution - RO.B005.R007

Avant	Après
01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle : I 02 - Retour organisme en fin d'exercice : I	01 - Retour organisme sur une DSN mensuelle : I 02 - Retour organisme en fin d'exercice : I

03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : C 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : **C** 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : C 06 - Retour organisme informatif : N	03 - Retour organisme pour rappel d'actions non réalisées : C 04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie : **N** 05 - Retour organisme récapitulatif des substitutions de données opérées par l'organisme : C 06 - Retour organisme informatif : N

Justification :

Le message "04 - Retour organisme pour signaler un paramètre utile en paie" est ajusté afin de ne plus y faire apparaît le bloc "05 - Détail de l'atypie" qui n'est pas nécessaire pour la transmission des paramètres utile en paie.